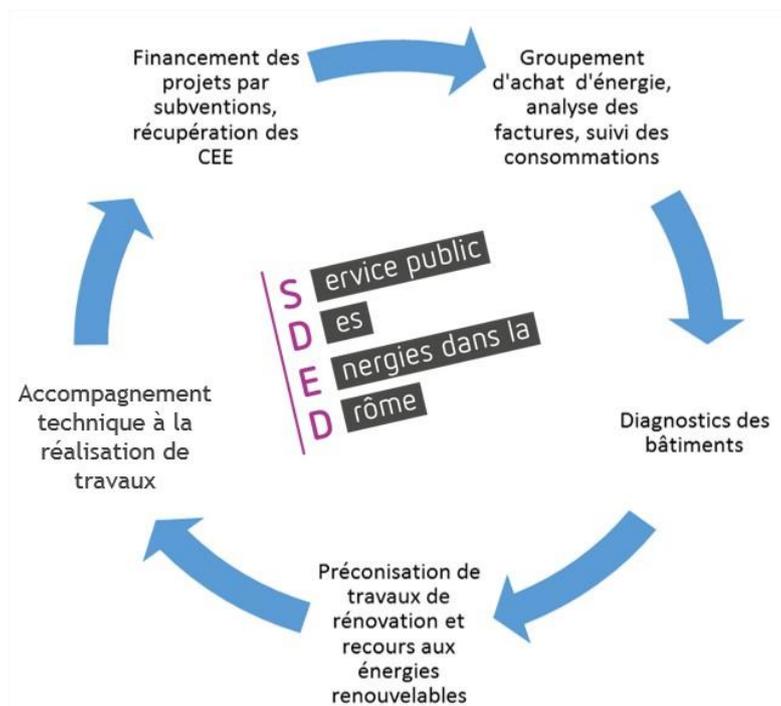


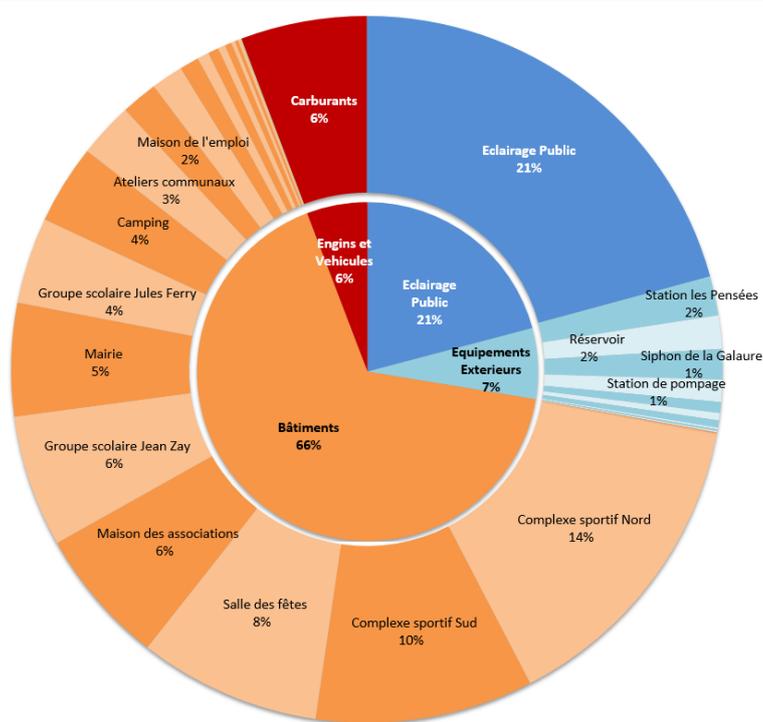
Réduire votre facture énergétique, c'est possible

Face à l'augmentation incessante des prix de l'énergie et devant la législation sur la transition énergétique, les collectivités ont plus que jamais besoin de maîtriser la facture énergétique.

Territoire d'énergie SDED apporte aux communes son expertise et son savoir-faire sur les questions énergétiques liées à leur patrimoine bâti.



LE TABLEAU DE BORD ENERGETIQUE



Proposé gracieusement aux communes membres (et aux groupements de communes sous conditions), le tableau de bord est en quelque sorte le premier bilan de santé énergétique de la commune.

Il consiste à analyser les détails de la facture énergétique et d'en exposer l'évolution sur les dernières années. Un rapport illustré est mis à jour et présenté sur place annuellement. La commune peut ainsi situer son budget consacré à l'énergie, comprendre sa répartition entre les équipements (bâtiments, éclairage, stations de pompage...), et apprécier les priorités d'amélioration. Ce suivi permet également de visualiser la réalité des économies obtenues à la suite des améliorations effectuées.

L'APPUI TECHNIQUE

Pour aller plus loin, le SDED propose un éventail de services destiné à mieux connaître pour mieux agir. Il joue un rôle de conseil et d'aide à la décision auprès de la commune.

Le Conseil en énergie *

Ce service consiste à orienter les choix de la commune vers les priorités d'amélioration dictées par l'état des bâtiments : régulation du chauffage, changement d'énergie, isolation...

L'adhésion au Conseil en énergie permet également d'accéder aux **aides financières** proposées par le SDED en faveur des travaux d'économie d'énergie décidés par la commune (* voir plus loin).

Cette adhésion s'élève à 0,20 €/hab pour les communes rurales (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/hab pour les communes en régime urbain.

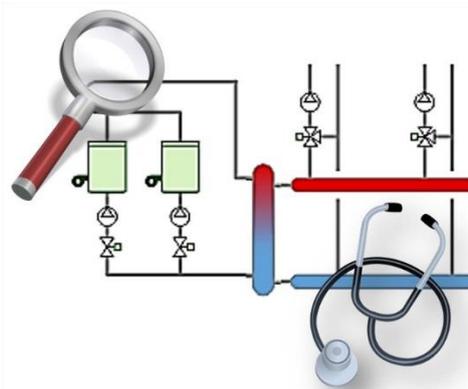


Lorsqu'un examen plus approfondi est requis pour mieux comprendre le fonctionnement du bâtiment (notamment ses installations de chauffage ou ses équipements), un recours au diagnostic est proposé :

Le diagnostic

Le SDED propose des interventions à la demande, destinées à :

- analyser le fonctionnement d'une chaufferie, d'un circuit de distribution, d'une programmation, d'une ventilation,
- analyser les puissances électriques instantanées demandées par les équipements,
- simuler les économies d'énergie et de confort apportées par des travaux d'isolation.



Ces interventions reposent sur divers types d'investigation : observation des appareils, enregistrements de températures, consultation de plans, mesures électriques, logiciel de calcul thermique...

L'accompagnement de projet



Lorsqu'une collectivité engage un projet de réhabilitation, elle n'est pas toujours à même de définir avec précision ses attentes en termes de performance énergétique et de confort. Il peut se révéler utile de porter un regard critique et constructif sur les choix techniques proposés par un maître d'œuvre et de bien évaluer leurs impacts à moyen terme. C'est pourquoi le SDED propose, à la demande, une mission d'accompagnement consistant à :

- si possible, contribuer aux détails du pré-programme avant la consultation des maîtres d'œuvre,
- porter un avis sur les propositions du maître d'œuvre et examiner les descriptifs de l'avant-projet
- vérifier la cohérence des CCTP entre les différents lots, ainsi qu'avec les études de calcul thermique
- porter un avis à la pré-réception de l'ouvrage
- aider à la prise en main des équipements (demandes de réglages et de mises en conformité par rapport aux spécifications du marché).

👉 La télésurveillance des consommations (monitoring énergétique)

Complémentaire des tableaux de bords tirés des facturations d'énergie, la pose de capteurs radio disposés sur les compteurs (électricité, gaz, eau...) ou dans les espaces occupés (température d'ambiance, capteur de présence...) permet de consulter en temps réel les variations de consommation et de température par bâtiment et par énergie. L'agent gestionnaire du site peut ainsi recevoir des alertes signalant des anomalies, ou vérifier qu'une intervention sur un réglage particulier a porté ses fruits.



LE SOUTIEN FINANCIER DES ACTIONS DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Le SDED propose deux modes d'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, établis sur la même référence, celle des Certificats d'Économies d'Énergie.

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) soumet les entreprises fournissant de l'énergie à des obligations de résultat d'économies d'énergie, celles-ci étant mises en œuvre par leurs clients-consommateurs. Le volume à atteindre est fixé par période de trois ans, sous peine d'application d'une pénalité financière. Les économies d'énergie sont comptabilisées en MWh cumulés actualisés sur la période de vie de l'équipement (MWh cumac).

Le rôle du SDED consiste à :

- prendre en charge les dossiers que lui transmettent les collectivités,
- les déposer auprès des services de l'Etat,
- créditer son compte au « registre national des CEE »,
- vendre les titres au plus offrant,
- restituer les recettes de cette opération aux collectivités ayant participé au regroupement.

👉 Une démarche éprouvée : la prime CEE garantie

Depuis plusieurs années le SDED garantit un retour financier minimum, sur la base d'un prix du MWh fixé annuellement par le Bureau syndical. Ceci protège la collectivité de l'éventualité d'une baisse importante du cours des CEE.



La prime aux CEE est ouverte à toute collectivité intéressée, gratuitement, et représente un petit bonus financier de l'ordre de 5 % à 15 % de l'investissement, reçu en différé.

Aujourd'hui le SDED va plus loin avec une aide financière directe aux communes pour leurs travaux d'économie d'énergie

Le SDED propose un dispositif d'aide financière au bénéfice des communes qui réalisent des travaux d'amélioration sur leurs bâtiments : chauffage, isolation, éclairage intérieur.

C'est en amont de la réalisation des travaux que la demande de la commune est examinée, à la lumière de leur éligibilité aux critères techniques des CEE. Si ces critères sont vérifiés, le coût de fourniture et de pose des équipements éligibles aux CEE est aidé selon le principe suivant :



- 50 % de la dépense éligible, lorsque celle-ci est en-deçà de 20 000 € HT
- 20 % supplémentaires pour la part de dépense comprise entre 20 000 € HT et 50 000 € HT.

Le dispositif est accessible aux communes moyennant une adhésion au service de Conseil en Energie. L'aide porte exclusivement sur les bâtiments publics (résidentiels et tertiaires) et se limite à 16 000 € par an (au-delà de cette limite, la traditionnelle prime aux CEE peut encore fonctionner)

Le SDED propose également aux collectivités drômoises de s'unir pour les achats d'énergie.

Ainsi, la quasi-totalité des communes desservies en gaz naturel bénéficient depuis 2015 d'un contrat d'achat groupé qui représente une facture annuelle de 4,5 millions d'euros par an pour 950 points de livraison (PDL).

En électricité, le marché actuel porte sur 360 PDL pour une facture annuelle de 3,8 millions d'euros par an. Il concerne les anciens tarifs réglementés « jaune » et « vert » qui ont été supprimés le 1er janvier 2016. Dans les années à venir, le SDED proposera à l'ensemble des communes d'adhérer au groupement de commande. Il s'agira alors d'intégrer progressivement les 10 000 PDL des collectivités drômoises pour lesquels le tarif réglementé (tarif bleu) reste aujourd'hui assez compétitif.

L'ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIE



Pour adhérer et pour toute information complémentaire :

Service Performance Energétique

SDED, Rovaltain TGV - 3 avenue de la Gare BP 12626 Valence cedex 9. transition-energie@sded.org
ligne directe : 04 75 82 76 14 - www.sded.org

SDED, Antenne Baronnies-Drôme Provençale. 170 rue Ferdinand Fert - ZA Les Laurons - 26 110 Nyons
06 34 86 23 86 corentin-courtial@sded.org

